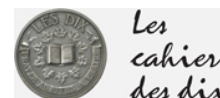


Les Cahiers des dix



La première table d'écoute au Québec

Jean-Charles Bonenfant, s.r.c.

Numéro 40, 1975

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1016209ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1016209ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les éditions du Bien Public

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bonenfant, J.-C. (1975). La première table d'écoute au Québec. *Les Cahiers des dix*, (40), 87–111. <https://doi.org/10.7202/1016209ar>

La première table d'écoute au Québec

par JEAN-CHARLES BONENFANT, S. R. C.

Depuis quelques années, dans le monde entier, que ce soit pour des fins d'espionnage ou d'enquête policière, l'écoute électronique constitue une source importante de renseignements et a très souvent aidé à révéler des scandales politiques. En se perfectionnant, elle est devenue discrète et en même temps difficile à soupçonner, grâce à des appareils minuscules et très sensibles. Elle existe toutefois depuis longtemps. La légende veut qu'à Syracuse, en Sicile, au cinquième siècle avant le Christ, dans cette grotte qu'on appelle « l'Oreille de Denys », le tyran de ce nom pouvait surprendre les conversations les plus secrètes de ses prisonniers en raison des phénomènes acoustiques que les guides font encore admirer aux touristes. Mais c'est à notre époque, à la fin du dix-neuvième siècle, avec l'invention du téléphone, qu'on a pu commencer à pratiquer l'audition clandestine de conversations plus ou moins lointaines par ce qu'on appelle des tables d'écoute, c'est-à-dire la liaison avec un central qui est l'aboutissement des branches d'un réseau de communication. Alors que le système en était à ses balbutiements, il a donné lieu au Québec, en 1914, à un modeste scandale qui est aujourd'hui un épisode bien oublié de notre histoire politique, « l'affaire Mousseau »¹.

1. Les journaux de l'époque sont remplis de détails sur cette affaire. L'historien Robert Rumilly y a consacré quelques pages dans *Histoire de la province de Québec*, XVIII, «Le règlement 17», Montréal, Editions Montréal, 1946, 144-164. On en trouve aussi un bon résumé dans *The Canadian Annual Review*, 1914, 485-497.

Les témoignages et les documents concernant l'affaire Mousseau devant l'Assemblée législative et le Conseil législatif du Québec ont été publiés en français et en anglais sous les titres de *Rapports des comités spéciaux nommés par le Conseil législatif et l'Assemblée législative de la province de Québec «pour s'enquérir de la vérité de certaines accusations portées par le journal «The Montreal Daily Mail» le 20 et le 21 janvier 1914 contre certains membres de la Législature du Québec et d'autres faits re-*

LE COUP DE FOUDRE

La deuxième session de la treizième législature, tenue dans la quatrième année du règne de Sa Majesté le roi George V, avait débuté le 11 novembre 1913. Les Libéraux étaient au pouvoir depuis 1897 et, depuis 1905, ils avaient à leur tête Lomer Gouin², Mathias Tellier³ était le chef de l'opposition conservatrice qui formait à peine le dixième de l'Assemblée. Il était respecté de tous mais il ne songeait nullement à la défaite du gouvernement. En réalité, les deux adversaires les plus redoutés des libéraux étaient Armand Lavergne⁴ et Jean Prévost⁵.

latifs à ces accusations », Québec: Imprimé par E.-E. Cinq-Mars, Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le Roi, 1914 et de *Report of the Special Committees appointed by the Legislative Council and Legislative Assembly of the Province of Quebec* «to inquire into certain charges made by «The Montreal Daily Mail» in its issues of the 20th and 21st January, 1914, against certain members of the Quebec Legislature, and other facts relating to said charges», Québec: E. E. Cinq-Mars, Printer to His Excellent Majesty the King, 1914. Selon l'usage respecté au Parlement du Québec, on semble pendant l'enquête avoir alterné du français à l'anglais selon les interlocuteurs. Les références au texte français seront dorénavant données sous le mot *Rapports* et celles au texte anglais sous le mot *Report*.

2. Lomer Gouin (1861-1929) est né aux Grondines; il étudia au Collège de Lévis et à la Faculté de droit de l'Université Laval. Elu député à l'Assemblée législative du Québec en 1897, il fut appelé, en 1900, à faire partie du ministère de S.-N. Parent qu'il remplaça en 1905, comme premier ministre. Il abandonna ce poste en 1920 et, en 1921, il fut élu à la Chambre des Communes. Il fit partie du ministère de Mackenzie King jusqu'en 1924. Nommé lieutenant-gouverneur du Québec le 10 janvier 1929, il mourut en fonction le 28 mars 1930.

3. Joseph-Mathias Tellier (1861-1952) était né à Ste-Mélanie de Joliette et il fit ses études au Collège de Joliette et à la Faculté de Droit de l'Université de Montréal. Il fut admis au Barreau en 1884 et pratiqua sa profession à Joliette. Il fut élu député de Joliette en 1892, à l'Assemblée législative, où il siégea jusqu'en 1916 alors qu'il fut nommé Juge de la Cour supérieure. Il fut chef de l'opposition conservatrice de 1908 à 1915. En 1920, il passa à la Cour d'appel du Québec dont il fut le juge en chef de 1932 à 1942 alors qu'il prit sa retraite pour mourir en 1952. Cf. la biographie de Jean-Jacques Lefebvre dans *Revue du Barreau*, 1952, 484.

4. Armand Lavergne (1880-1935) était né à Arthabaska. Il fit ses études de droit à l'Université Laval de Québec pour commencer à pratiquer sa profession, le droit, dans cette ville en 1903. Il représenta la circonscription de Montmagny à la Chambre des Communes, de 1904 à 1908, alors qu'il appartenait au parti libéral. Il se sépara de Wilfrid Laurier pour devenir, dans le mouvement nationaliste, le principal lieutenant de Henri Bourassa. C'est en cette qualité qu'il siégea à l'Assemblée législative du Québec de 1908 à 1915, par conséquent à l'époque de «l'Affaire Mousseau». En 1930, il fut élu député conservateur à la Chambre des Com-

Le 20 janvier 1914, *The Montreal Daily Mail*⁶ publiait sous le titre « Evidence of corruption » un bref article dont il convient de reproduire la traduction française⁷. Le lendemain, le 21 janvier, *The Montreal Daily Mail* tenait sa promesse et formulait les accusations précises qu'il avait annoncées dans un long article dont le titre et les sous-titres se lisaient comme suit:

« EVIDENCE OF CORRUPTION »

« The Daily Montreal Mail accuses Hon. Louis Philippe Bérard, M.L.C., Hon. Achille Bergevin, M.L.C., and Mr. J. O. Mousseau, M.L.A., of accepting bribes. »

Le texte du premier article se lisait ainsi dans sa traduction française⁸.

« Nous avons en notre possession la preuve d'une incroyable corruption parmi les membres de la Législature du Québec. »

« Nous comprenons qu'on a l'intention de proroger les chambres cette semaine, mais avant cela, il est nécessaire dans l'intérêt public, qu'un comité spécial de la Législature soit chargé de faire une enquête des plus complète sur les accusations que le journal "The Daily Mail" portera avec preuve à l'appui. »

« Nous savons qu'il a été donné de l'argent à des membres de la Législature pour obtenir une législation qui, à sa face même, est tellement contraire et nuisible à l'intérêt public, que ses clauses mêmes en comportent déjà la juste condamnation. »

« La législation a été à la lettre frauduleusement passée à chacune de ses phases de manière à échapper à l'examen des

munes dont il fut le vice-président. Il mena contre les Libéraux du Québec et en particulier contre Alexandre Taschereau des luttes violentes.

5. Jean Prévost (1870-1915) était né à Sainte-Scholastique et il était le fils de l'Honorable Wlfrid Prévost, conseiller législatif. Admis au barreau en 1894, il fut élu député de la circonscription de Terrebonne à l'Assemblée législative du Québec en 1900 et réélu en 1904 pour devenir en 1905 ministre de la colonisation et des pêcheries dans le ministère Gouin. Il rompit avec le gouvernement et démissionna comme ministre le 30 septembre 1907. Il fut réélu député en 1908 et en 1912 pour siéger comme indépendant. Il mourut le 21 juillet 1915. Cf. *Le Devoir*, 22 juillet 1915.

6. Le journal avait été fondé en 1913 par Brenton McNab et M. N. Nichols.

Il parut du 8 octobre 1913 à août 1917, d'après André Beaulieu et Jean Hamelin, *Les Journaux du Québec de 1764 à 1964*, Les Presses de l'Université Laval, 1965, 120. Cf. aussi Rumilly, op. cit., 142-143.

7. Texte anglais dans *Report*, 375 et texte français dans *Rapports*, 451.

8. *Rapports*, p. 451.

membres les plus recommandables des deux chambres et des membres de la presse. »

« Demain, « The Montreal Daily Mail » formulera des accusations bien précises. »

« Montreal Daily Mail Publishing Company Limited. »

« M. E. Nicols,
Président et directeur gérant,
B.A. MacNab,
Vice-président et rédacteur. »

« Montréal, 20 janvier 1914. »

Le deuxième article commençait ainsi :

« Le « Daily Mail » accuse l'honorable Louis-Philippe Bérard, M.C.L., l'honorable Achille Bergevin, M.C.L. et M. J.-O. Mousseau, M.A.L. d'avoir accepté des pots de vin » et il continuait en ces termes :

« Toutes ces manoeuvres auraient été faites pour obtenir l'adoption d'une loi constituant en corporation « The Montreal Fair Association of Canada » ».

« Vendredi dernier après-midi, à 3.30 heures, le Conseil législatif de la Législature du Québec adoptait le projet de loi de l'Assemblée portant le numéro 158 et intitulé : « Loi constituant en corporation « The Montreal Fair Association of Canada » ».

« Cette mesure qui est ainsi devenue une loi de la province de Québec⁹, autorise les pétitionnaires suivants : MM. Demetrius-F. Myers, homme d'affaires, des cité et district de Montréal, George Sampson, entrepreneur de la cité de New York, dans l'état de New York, à organiser et contrôler des expositions agricoles, horticoles et industrielles de bestiaux et de produits du Canada et d'ailleurs, et d'autres expositions; à exploiter des places d'amusement et de récréation pour le public, et à établir et exploiter des champs de courses, se rattachant aux dites expositions, et autres fins ».

9. L'auteur de l'article commettait ici une légère erreur juridique. Le projet ne devenait pas formellement une loi par son adoption au Conseil législatif. Il devait en outre obtenir la sanction du lieutenant-gouverneur qui fut refusée comme nous le verrons plus loin.

Jusque là il n'y avait rien d'anormal dans la nouvelle, car chaque année des projets de loi, qu'on appelait alors des « bills privés », étaient présentés et adoptés, mais le scandale commençait à percer dans les quelques lignes suivantes :

« C'est là l'une des lois qui a été mise à prix par les législateurs qui adoptent les lois de la province de Québec. »

« Le prix payé pour l'adoption de cette loi a été de \$9,500. »

« De cette somme, les promoteurs ont payé \$4,850 à des membres de la Législature¹⁰. Il reste une balance due de \$4,650, qui doit être payée aujourd'hui même ».

Et l'article continuait avec des précisions sur les montants payés, les personnes auxquelles ils avaient été versés et les circonstances dans lesquelles s'étaient accomplies les opérations. L'énumération commençait ainsi :

« Cinq cents dollars (\$500) payés à M. Mousseau, par David-W. Hyland, un des promoteurs de la « Montreal Fair Association » dans sa chambre numéro 369, au Château Frontenac, à Québec, le mercredi, 3 décembre 1913, à 8 heures 30 p.m.. »

Plus loin, dans l'article, on remarque qu'en trois autres circonstances, M. Mousseau avait reçu successivement \$1,000, \$400, \$600, dans le premier cas pour lui-même mais dans deux autres circonstances, pour verser les montants à des tiers qui n'étaient pas nommés, sauf que si \$600 étaient destinés à un inconnu, on savait tout de même qu'il appartenait au Conseil législatif car, disait l'article, « cette somme, d'après Mousseau, était destinée à qui avait consenti à faire adopter le bill par la Chambre haute, pour la somme de \$2,000, \$1,000 immédiatement et \$1,000 après l'adoption du bill ».

Le *Daily Mail* précisait ensuite que cinq cents dollars avaient été payés à M. Louis-Philippe Bérard, conseiller législatif, qui appartenait au bureau d'avocats montréalais dont faisait partie le premier ministre Lomer Gouin et qu'un autre conseiller législatif, Achille Bergevin, avait reçu successivement \$200 et \$150, dans ce dernier

10. Cet emploi du mot « législature », traduction du « legislature » anglais n'est plus d'usage en français universel pour désigner un corps législatif. Il s'applique maintenant à la période durant laquelle une assemblée législative exerce ses pouvoirs.

cas, comme remboursement d'une somme qu'il disait avoir versée à une personne qui n'était pas nommée.

L'article se terminait par ces mots :

« Ce sont là les faits principaux de l'accusation que le « Daily Mail » porte contre les membres de la Législature du Québec. De nouveaux faits suivront — révélations qui surprendront le public. L'imprudence — ou l'audace — manifestée par les législateurs accusés donne l'impression qu'une longue habitude les a poussés à recourir à des méthodes qui les ont conduits à leur chute ».

LE PROJET A L'ASSEMBLEE

Effectivement, le 21 novembre, le député Mousseau avait présenté la pétition de D. F. Myers et autres, demandant une loi les constituant en corporation, sous le nom de « Montreal Fair Association of Canada ».

C'était une procédure tout à fait normale et le même député avait présenté une pétition de « Constantin Poidij et autres » une loi demandant de les constituer en corporation sous le nom de « The Roumanian Orthodox Church of Montreal ». ¹¹ La première lecture du projet eut lieu le 11 décembre, la seconde le 15 et le texte fut déposé au comité des bills privés pour en revenir le 9 janvier suivant et être adopté finalement en troisième lecture sans que personne ne soupçonne ce qui se cachait derrière ce projet qui accordait peut-être à un organisme des pouvoirs exceptionnels mais qui semblait tout de même inoffensif.

Mais au fait qu'avait-on imaginé dans ce projet fictif ? Quels pouvoirs demandait-on ? Comme c'est l'usage, le préambule résume bien le but du projet. Les deux paragraphes se lisaient comme suit :

« Attendu que Demetrius F. Myers, promoteur, de la cité et du district de Montréal; George Janquins, entrepreneur de ladite cité de Montréal; George Sampson, entrepreneur de ladite cité de Montréal; John Bastiano, de la cité de New York, ont demandé par leur pétition, d'être constitués en corporation pour les fins suivantes :

11. *Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec* — Session de 1913-1914, cités dorénavant sous le titre de *Journaux 1913-1914*, 47.

Pour organiser et contrôler des exhibitions agricoles, horticoles et industrielles, des exhibitions de bestiaux et de produits canadiens et autres, et d'autres exhibitions du même genre; tenir des foires et des exhibitions, et entretenir des places d'amusement et de récréation pour le public, ainsi qu'établir et faire des luttes à la course s'y rattachant, et pour d'autres fins; et attendu qu'il est à propos de faire droit à leur demande : »

A l'article 4, la future compagnie demandait de pouvoir « vendre des rafraîchissements, vins, liqueurs et toutes sortes de nourriture et de breuvage » dans ses expositions et cela « nonobstant toute loi ou tout règlement municipal à ce contraire ». Cela était assez exceptionnel, à une époque où les luttes en faveur de la tempérance soulevaient beaucoup de passions.

LES REACTIONS

On comprend que des accusations aussi précises contre un député et deux conseillers législatifs causèrent un vif émoi au Parlement de Québec qui était en session et où les libéraux dominaient depuis leur victoire de 1897. On craignait même que d'autres noms soient révélés. Pour le moment, trois personnes étaient en cause : Bérard¹², Bergevin¹³ et Mousseau¹⁴.

12. Louis-Michel-Philippe Bérard était né à Saint-Barthélemy, Berthier, en 1858. Après ses études classiques à l'Ecole normale Jacques-Cartier de Montréal, il fréquenta la Faculté de droit de l'Université de Montréal et fut admis au barreau en 1883. Il devait faire partie de l'étude Gouin, Lemieux, Murphy et Bérard. Il fut appelé à siéger au Conseil législatif du Québec, le 30 octobre 1912, pour y représenter la division de Lanaudière. Il en démissionna en janvier 1914 à l'occasion de l'affaire Mousseau. Il mourut à Montréal en 1926. Cf. Gustave Turcotte, *Le Conseil législatif de Québec 1774-1933*, « L'Eclaireur », Beauceville, 1933, p. 214.

13. Achille Bergevin naquit à Valleyfield, le 3 mars 1870. Il fit ses études à Valleyfield et au Collège commercial de Varennes pour venir s'établir à Montréal comme courtier. Très tôt, il milita dans le parti libéral et, en 1900, il fut élu représentant de la circonscription de Beauharnois à l'Assemblée législative du Québec. Il y siégea jusqu'en 1908 alors qu'il fut défait. Le 10 mars 1910, il était appelé à siéger au Conseil législatif d'où il démissionna, en 1914, à l'occasion des événements que nous allons raconter. En 1919, il fut élu député de Beauharnois à la Chambre des Communes. Il mourut à Montréal, le 16 avril 1933.

14. Les détails biographiques sur Joseph-Octave Mousseau que contient cette étude sont empruntés à la nécrologie qu'a publiée Jean-Jacques Lefebvre, S.R.C., dans 26 R. du B., 1966, 46-49. On connaît la somme incomparable de renseignements précis sur les hommes de loi que l'archiviste a communiqués au public dans la *Revue du Barreau* et dans la *Revue du Notariat*.

Le principal personnage, celui qui avait servi d'intermédiaire, était évidemment Joseph-Octave Mousseau. Il était né le 2 août 1875 à Saint-Polycarpe de Soulanges où son père était médecin et il était le neveu de Joseph-Alfred Mousseau (1838-1886) qui, après avoir été député de Bagot à la Chambre des Communes et secrétaire d'Etat du Canada, en 1880, était devenu premier ministre du Québec en 1882 et était décédé alors qu'il était juge de la Cour supérieure. Joseph-Octave Mousseau fit ses études classiques au Collège de Rigaud, ses études de droit à l'Université de Montréal et il fut admis au Barreau de Montréal en janvier 1897. Il fut dès sa jeunesse un militant libéral et, en 1902, il fut défait à une élection partielle dans la circonscription de Soulanges. Il y triomphait aux élections générales de 1904, pour être réélu en 1908 et en 1911. En 1913, il était whip de son parti, président du Comité des bills privés et, au début de janvier 1914, la rumeur voulait qu'il entre bientôt dans le gouvernement de Gouin. *The Canadian Annual Review* de 1914 dans sa relation des événements écrit de lui ceci : « A man of courtly manners, rather reserved, a brilliant speaker, with an apparently assured political future ». ¹⁵

La première réaction officielle à la publication des deux articles du *Montreal Daily Mail* se manifesta dans l'après-midi du jeudi le 22 janvier, soit le lendemain de la publication du deuxième article accusateur, lorsque le député Armand Lavergne se leva de son siège et appela l'attention de la Chambre sur les deux articles.¹⁶ Lavergne, appuyé par Jean Prévost, proposa ensuite, les deux articles constituant « une grave violation des privilèges de cette Chambre, qu'il soit ordonné que M. E. Nichols, président et directeur-gérant, ainsi que M. B. A. MacNab, vice-président et rédacteur du journal « The Montreal Daily Mail », de Montréal, soient appelés à comparaître à la barre de cette chambre le mardi vingt-sept janvier 1914, à quatre heures de l'après-midi ». La proposition fut adoptée.¹⁷

A la séance du soir, le premier ministre Gouin revint sur le sujet. Il déclara que le député Mousseau avait demandé « la nomination d'un comité d'enquête chargé de s'enquérir de la vérité des

15. *Canadian Annual Review* 1914, 488.

16. *Journaux* 1913-1914, 336.

17. *Ib.*, 350.

faits qui lui sont imputés » et il ajouta que « l'intérêt public et le bon renom de cette Chambre exigent qu'une enquête soit tenue sur les accusations portées ». Un long débat s'ensuivit, l'opposition ayant proposé en amendement « que ledit comité ait aussi le pouvoir de s'enquérir des accusations atteignant tous les autres députés de cette Chambre ». ¹⁸

En réalité, ce qui semble surtout avoir troublé et passionné les hommes politiques aussi bien que le public lors de la publication des articles et pendant les enquêtes qui suivirent, ce ne furent pas les accusations formelles contre des personnes précises mais surtout les noms qu'on ne donnait pas de députés et de conseillers législatifs qui auraient pu recevoir de l'argent. ¹⁹

L'amendement fut défait et le comité d'enquête fut formé. Il subira plus tard quelques changements. Un de ses membres les plus important était L.-A. Taschereau, ministre des travaux publics, qui plus tard succédera à Lomer Gouin comme premier ministre ²⁰. Il présida le comité comprenant aussi le chef de l'opposition Mathias Tellier, ainsi que deux excellents avocats de Montréal, J.-L. Perron ²¹ et Séverin Létourneau ²², et Armand Lavergne.

18. Id., 339.

19. A ce propos, Robert Rumilly décrit bien ou du moins imagine bien l'atmosphère qui allait régner à Québec pendant quelques semaines. « Mousseau, écrit-il, avait donné à ses tentateurs le nom de onze autres parlementaires qu'il présumait abordables. Lesquels ? Tous les députés pouvaient se croire sur la liste, et cette inquiétude — cette angoisse — enveloppait les séances. . . Une femme de député répétait, en pétrissant son mouchoir: « S'il fallait qu'ils nomment mon mari ! » Les maîtres-chanteurs mentionnent divers noms, mais sans les impliquer à proprement parler. » Op. cit., 149.

20. Louis-Alexandre Taschereau (1867-1952) est né à Québec, a fait ses études au Petit Séminaire de Québec et à la Faculté de droit de l'Université Laval. Reçu avocat en 1889, il représenta la circonscription de Montmorency à l'Assemblée législative du Québec de 1900 à 1936 et fut premier ministre de 1920 à 1936. Il fut la grande vedette du parti libéral à Québec pendant plus d'un quart de siècle. Cf. la biographie de Jean-Jacques Lefebvre dans *Revue du Barreau* 1952, 326.

21. Joseph-Léonide Perron (1872-1930) était né à Saint-Marc de Verchères. Avocat en vue du barreau de Montréal, il représenta en 1910, comme libéral, la circonscription de Gaspé pour devenir en 1912 le député de Verchères. C'était aussi un homme d'affaires. De 1916 à 1929, il siégea au Conseil législatif pour redevenir député, comme représentant de Montcalm. Ministre de l'Agriculture, il mourut le 20 novembre 1930.

22. Séverin Létourneau (1871-1949) était né à Saint-Constant de Laprairie et il fut admis au barreau en 1895. Il fut un militant libéral et représenta la circonscription d'Hochelaga à l'Assemblée législative de 1912 jusqu'à sa nomination au Conseil législatif en 1919. En 1922, il fut appelé à siéger à la Cour d'Appel dont il fut le juge en chef en 1942, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort.

Le 27 janvier, Nichols et MacNab comparaissent à la barre de l'Assemblée et ils acceptent la responsabilité des articles.²³ Ils refusent cependant de révéler les noms des autres personnes qui auraient pu recevoir de l'argent. Finalement, tout est référé en comité spécial qui commence à siéger le 12 février.

DEMISSION DE MOUSSEAU

Jeudi, le 29 janvier, le président de l'Assemblée législative, Cyrille Delâge, informait les députés qu'il avait reçu de J.-Octave Mousseau deux communications portant la date du jour précédent. Dans la première, le député déclarait qu'il donnait sa démission comme représentant de la circonscription de Soulanges et dans la seconde, sur un ton plus personnel et quelque peu grandiloquent, il traduisait son désarroi.

« En face de la situation qui m'est faite, écrivait-il, j'ai le sentiment qu'aucun effort de ma part ne pourrait me justifier complètement à la satisfaction de tous. »

« Animé de ce sentiment, je renonce, la mort dans l'âme, à cette carrière que j'aimais, à ces collègues dont l'amitié m'est chère, au siège que je tenais de mes concitoyens et de tout ceci j'emporte l'amer regret. »

« Il ne me reste qu'à rentrer dans mon foyer dévasté par l'angoisse et les larmes, et, entre ma femme et mes cinq fils, redevenu simple citoyen, continuer la vie de modeste travailleur que j'ai connue. »²⁴

Dans la livraison du 8 février de son journal *L'Action*, Jules Fournier dramatisait quelque peu malicieusement le départ de Mousseau sous le titre « Si j'avais à défendre Octave Mousseau ». Il ne cherchait pas à le justifier mais demandait pour lui l'indulgence. « S'il est coupable, écrivait-il, il ne l'est peut-être pas la moitié qu'il peut le paraître à première vue. D'abord d'avoir pratiqué le « boodlage » dans un milieu de « boodlers », ce n'est pas du tout la même chose que si l'on avait pratiqué dans un milieu honnête ».

23. *Journaux 1913-1914*, 359-374.

24. *Id.*, 379.

Dans la même livraison, dans des « échos », Fournier racontait ou imaginait les détails de la démission de Mousseau et surtout l'entrevue au cours de laquelle le premier ministre Gouin l'aurait forcé en compagnie des deux avocats, Aimé Geoffrion et N.K. Laflamme, à abandonner son mandat « dans l'intérêt du parti ». Et Fournier continuait en racontant le départ du démissionnaire pour Montréal, son arrivée à la maison où il était accueilli par « deux petits garçons ». ²⁵

LES ACTEURS

Le Comité de l'Assemblée législative siégea dix-huit fois, du 28 janvier au 12 février. Il mit en scène plusieurs acteurs : les membres du comité, les témoins et un certain nombre d'avocats. Parmi les membres du comité, la vedette fut le président, Alexandre Taschereau, qui posa des questions, souvent aidé dans sa tâche par le député Perron. Du côté de l'opposition, avec des différences de nuance, les deux membres importants du comité étaient le chef de l'opposition, Mathias Tellier, et Armand Lavergne. Me Aimé Geoffrion représentait J.-O. Mousseau, mais en réalité il défendait en même temps le gouvernement. ²⁶ MM. B.A. MacNab et E. Nichols avaient comme avocats Me J.-T. Maréchal et Me F.-J. Bisailon. ²⁷ Me N.K. Laflamme représentait les « techniciens » de New York.

25. Les textes de Fournier sont reproduits dans les *Journaux* (419-425), Jean Prévost ayant demandé, appuyé par Armand Lavergne, que Jules Fournier comparaisse devant l'Assemblée, ses écrits constituant « une grave violation des privilèges de cette chambre ». La proposition ne fut pas acceptée.

Jules Fournier (1884-1918) est né à Coteau-du-Lac. Après ses études au Collège de Valleyfield, il se lança dans le journalisme. En 1911, il fonda son propre journal *L'Action* dont la devise était « Tombé dessus ! Escrasas Tous ». L'hebdomadaire parut cinq ans. Cf. Adrien Thériault, *Jules Fournier, journaliste de combat*. Montréal, Fides, 1954, et André Beaulieu et Jean Hamelin, *Les Journaux du Québec de 1764 à 1964*, 1965, 55.

26. Aimé Geoffrion (1872-1946) est né à Montréal. Il était le fils de Christophe-Alphonse Geoffrion, qui fut ministre d'état dans le gouvernement Laurier. Il est regardé comme un des plus grands avocats canadiens-français. Il a plaidé près de cent fois auprès du Comité judiciaire du Conseil privé. C'était le grand conseiller juridique des Libéraux. Cf. sa nécrologie par Jean-Jacques Lefebvre dans *7 R. du B.*, 79.

27. Louis-Théophile Maréchal (1864-1915) était né à Saint-Henri de Montréal. Il fut admis au barreau en 1889 et dès sa jeunesse, il milita dans le parti conservateur. Il fut défait aux élections fédérales de 1904 et de 1908. Lorsque les conservateurs furent au pouvoir après 1911, le premier ministre Robert Borden lui aurait offert, en 1914, d'entrer dans le ministère. Il fut nommé Juge de la Cour supérieure en 1915 et il décéda à Montréal le 6 octobre 1915. Cf. Pierre-Georges Roy, *Les Juges de la province de Québec* 1933, 345.

LES TEMOIGNAGES

Il est inutile d'entrer ici dans les détails qui furent communiqués au comité et même de résumer les nombreuses discussions juridiques que souleva la preuve. Voici rapidement ce qui s'était passé d'après MM. B.A. MacNab et M.E. Nichols et ceux qu'on appelait les « témoins à l'étranger », les employés de « The Burns International Detective Agency » de New York. Le meilleur résumé en est donné par le rapport que présenta à l'Assemblée le 12 février, le comité d'enquête. Ce fut une véritable « conspiration ». En effet, vers le mois de septembre 1913, M. Edward Beck alors attaché au *Montreal Herald*, se disant informé qu'à la prochaine législature on présenterait de la législation préjudiciable aux intérêts de Montréal ou de la province, conçut le projet de faire surveiller cette législation et s'adressa en conséquence à M. D. Lorne McGibbon, de Montréal, et lui fit part de son idée. M. McGibbon l'approuva, s'engagea à payer les dépenses qu'entraînerait le projet et s'aboucha avec l'agence de détectives Burns de New York. McGibbon aurait payé pour le tout environ \$50,000 ²⁸.

Les représentants de l'agence vinrent témoigner et racontèrent comment tant à Montréal qu'à Québec, au Château Frontenac, ils avaient pris connaissance des conversations compromettantes grâce à leur « détectaphone ».

LE « DETECTAPHONE »

A quelques reprises au cours de l'enquête, que ce soit au comité de l'Assemblée ou à celui du Conseil législatif, on décrivit l'appareil utilisé et on offrit de donner des démonstrations de son fonctionnement ²⁹.

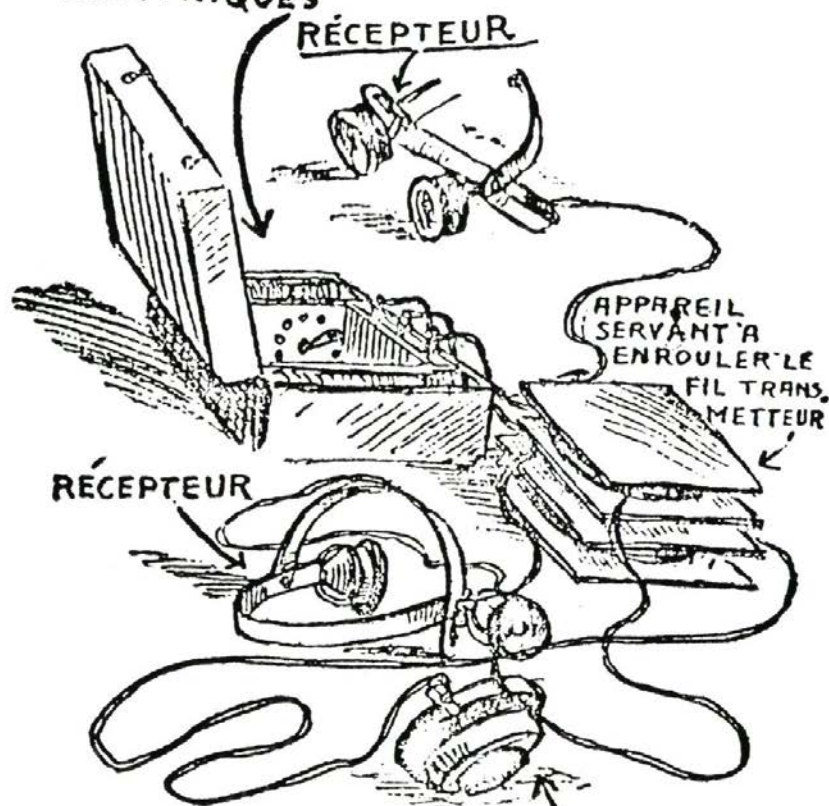
Témoignant, le 4 février, devant le Comité de l'Assemblée, Frank D. Keyes, de Brooklyn, après avoir déclaré qu'il est sténographe, ajoute qu'il est aussi « opérateur de microphone » ³⁰. Quelques instants plus tard, Keyes décrit ainsi son « instrument » :

28. *Rapports*, 4.

29. Nous reproduirons, à la page suivante, le dessin que *La Presse* publia de l'appareil en première page de son édition de jeudi le 5 février 1914.

APPAREIL PRINCIPAL
CONTENANT LES PILES
ÉLECTRIQUES

RÉCEPTEUR



APPAREIL
SERVANT À
ENROULER LE
FIL TRANS.
METTEUR

RÉCEPTEUR

ACOUSTIQUE

LE FAMEUX DETECTAPHONE

« C'est une boîte avec deux récepteurs, deux serre-tête et deux récepteurs pour chacun. Ce sont les récepteurs de la télégraphie sans fil de Marconi, les meilleurs. Il y a un petit disque qui est placé dans la chambre où la conversation a lieu. Il y a un fil partant de ce disque allant à la boîte et il y a deux batteries dans la boîte et un régulateur sur chaque batterie pour régulariser chaque récepteur. »

Et le témoin d'ajouter qu'on écoute dans la chambre où est placée la boîte.³¹

Au comité du Conseil législatif, le même jour, le 4 février, Keyes montre l'instrument et l'avocat Maréchal le décrit ainsi : « C'est cette partie qui enregistre et c'est dans cette autre que l'on se confesse »³².

Dans son roman, *Le « Membre »*, inspiré en grande partie par l'affaire Mousseau et dont je parlerai plus loin, le journaliste Damase Potvin, qui avait certainement vu l'appareil, le décrit au moment où on l'installe au Château Frontenac.

« Au moment où nous pénétrons dans la pièce, écrit-il, l'Anglosaxon a fini de poser un fil dans un orifice presque invisible qu'il vient de percer dans le mur qui sépare la chambre 999 d'une autre. Le fil relie maintenant deux minuscules instruments placés tous deux sur de petites tables-bureaux dont l'une est au milieu de la chambre 999 et l'autre collée contre le mur de la pièce voisine. »

« De ces deux instruments placés sur les tables, l'un, celui de la chambre principale, est muni d'un petit disque disposé de façon tout à fait invisible sous la table, à l'autre sont rattachés un serre-tête et un récepteur; le récepteur et le disque sont reliés par le fil dont nous avons déjà parlé. En-dessous des deux tables sont également disposées, mais entièrement dissimulées, deux petites batteries surmontées de deux régulateurs destinés à régulariser les récepteurs. »³³

30. C'est ainsi qu'on traduit en français la réponse donnée en anglais, «Detectophone operator». Les journaux français traduiront généralement en francisant le mot anglais et parleront de «detectophone». Au Conseil législatif, on traduira par «détectophone». Il semble que dès cette époque le mot anglais ait déjà eu le sens de «device for over hearing telephone conversation secretly». Cf. *Report*, 181, *Rapport*, 217.

31. *Rapport*, 219.

32. *Id.*, 413.

33. *Le Membre*, 1916, 98.

MOUSSEAU ABSENT

La meilleure façon de découvrir facilement et rapidement la vérité, mais en même temps la plus cruelle, aurait été évidemment de faire témoigner Mousseau lui-même. Les médecins lui épargnèrent ce supplice. En effet, dès la séance du 2 février, Me Geoffrion faisait comparaître le Dr Adélard De Martigny, médecin réputé de Montréal, qui avait été appelé à traiter Mousseau, les jours précédents. Il déclara :

« Il est actuellement dans un état....., qui tient le milieu entre l'inconscience et le coma ».

Il ne pouvait être interrogé ni devant le comité, ni chez lui. Le médecin ajouta :

« Il est absolument impossible de prévoir un rétablissement dans un avenir prochain mais je dois dire que j'ai sous mes soins actuellement (parce qu'on a été obligé de l'interner), un malade à qui il est arrivé à peu près une semblable affaire, moins grave cependant, et qui est d'abord resté absolument malade, incapable de comprendre quoi que ce soit, et qui finalement a du être interné dans un asile d'aliénés ». ³⁴

Plus tard, on décida d'envoyer auprès de Mousseau trois médecins, les docteurs Arthur Simard, Edouard Lebel et Odilon Leclerc pour faire l'examen médical de son état. Le 6 février, dans son témoignage, le docteur Lebel déclara :

« J'en suis venu à la conclusion que M. Mousseau ne pouvait en aucune manière comparaître devant ce comité ou y rendre témoignage ».

Le président du comité demanda alors au médecin s'il croyait que « si une commission était nommée pour aller recueillir son témoignage, à Montréal, il serait dans un état convenable pour répondre aux questions qui pourraient lui être posées ». « Il serait incapable de répondre à n'importe quelle question », répondit le témoin qui ajouta que le malade pourrait demeurer dans cet état « pendant quelque temps, quelques jours, quelques semaines, ou peut-être quelques mois ou des années ». On voulut connaître la nature de

34. *Rapport*, 116.

la maladie, mais le médecin répondit habilement qu'il n'avait pas été « chargé de diagnostiquer le cas », ce qui fit dire à Me Lavergne: « Si vous ne connaissez pas la nature de sa maladie, comment pouvez-vous dire qu'il pourrait être dans cet état durant des semaines, des mois ou même des années ». Et le médecin de dire alors : « Je crois que c'est un secret professionnel ». ³⁵

RAPPORT DU COMITÉ

Le 12 février 1914, sous la signature de son président, L.-A. Taschereau, le comité « chargé de s'enquérir des accusations portées contre monsieur J.-O. Mousseau, ex-député de Soulanges » faisait rapport à l'Assemblée. Le comité concluait que la preuve avait établi qu'en rapport avec le bill No 158, M. Mousseau avait reçu des agents américains Biddinger et Maloney la somme de \$4,150, que MM. Nichols et MacNab avaient restreint leur accusation à M. Mousseau et que la preuve n'avait révélé qu'aucun autre député de cette Chambre n'avait reçu quoi que ce soit pour l'adoption du projet de loi et enfin que le projet ne contenait « aucune disposition exorbitante ou préjudiciable à l'intérêt public ».

Le rapport analysait ensuite les faits certains qui ressortaient des témoignages pour raconter la machination qui avait été ourdie à la suggestion première d'Edward Beck. Enfin, un membre du comité, Armand Lavergne, se montrait dissident sur un point: selon lui, le comité « aurait dû forcer M. Beck à déclarer le nom des avocats qui lui auraient dit qu'ils avaient dans leurs voûtes des reçus de certains membres de la Législature, constatant des paiements pour services qu'ils auraient rendus pour promouvoir l'adoption des projets de loi et que bien que ces paiements puissent être pour des services professionnels, ils ne constituent pas moins des actes de corruption ». ³⁶

Le rapport du comité souleva à l'Assemblée un long débat qui se termina par l'adoption, à une majorité de 37 voix contre 16, d'une motion dans laquelle l'Assemblée déclarait que M. Mousseau ayant

35. Id., 360-361.

36. *Rapports*, 2-5.

démissionné comme député, « il n'y avait pas lieu de prendre aucune action ultérieure contre lui ». On ajoutait: « Cette Chambre exprime de plus, sa désapprobation la plus entière des méthodes auxquelles on a eu recours pour induire M. Mousseau à accepter de l'argent ». ³⁷

AU CONSEIL LEGISLATIF

En même temps qu'à l'Assemblée législative, une enquête analogue se déroula au Conseil législatif portant évidemment sur les accusations lancées contre les honorables Achille Bergevin et Louis-Philippe Bérard. Effectivement, le 13 janvier, le Conseil avait reçu de l'Assemblée législative le « bill » no 158 intitulé *Loi constituant en corporation « The Montreal Fair Association of Canada »*. Il avait subi sa première lecture, ce qui n'était qu'une formalité. Sur motion de l'honorable Bergevin, il avait été ordonné « que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce bill ³⁸ ». Toujours sur motion de l'honorable Bergevin, le bill avait été ensuite lu en deuxième lecture et envoyé au Comité des bills privés ³⁹. Le 16 janvier, l'honorable De Varennes, du comité des bills privés, faisait rapport que le bill avait été examiné en entier et qu'il n'avait pas à subir d'amendements. Sur proposition de l'honorable Bergevin, il subissait sa troisième lecture ⁴⁰. Pour devenir loi, il ne lui restait qu'à recevoir la sanction du lieutenant-gouverneur, formalité qui ne fut jamais accomplie.

En effet, lorsque le 19 février, le lieutenant-gouverneur fut appelé à sanctionner les projets de loi adoptés au cours de la session, comme c'était l'usage à l'époque, le *Journal* du Conseil après avoir énuméré les bills précédents et constaté que « la sanction a été prononcée sur ces bills » écrit:

37. *Journaux*, 432.

38. Il n'y avait rien d'exceptionnel dans la suspension, d'ailleurs assez fréquente, de cette règle 45 qui obligeait le greffier de la Chambre, pendant chaque vacance du parlement, à publier certains avis dans la Gazette officielle au sujet d'un bill privé. Cf. *Règles, ordres et formes de procédures du Conseil législatif de la province de Québec* 1919, 15.

39. *Journaux du Conseil législatif*, deuxième session de la treizième législature, volume X VIII, Québec, 1914, 93.

40. *Id.*, 117.

« Le greffier de la Couronne en chancellerie lit le titre du bill (no 158) intitulé: « Loi constituant en corporation *The Montreal Fair Association of Canada* lorsque le greffier du Conseil législatif dit: Au nom de Sa Majesté, son Honneur, le lieutenant-gouverneur refuse sa sanction à ce bill ». ⁴¹

Le projet était donc passé presque inaperçu au Conseil législatif lorsqu'il prit la vedette par suite de la publication des deux articles de *The Montreal Daily Mail*. Le 23 janvier, l'honorable Narcisse Pérodeau, leader du gouvernement à la Chambre haute, en parlait à ses collègues. Il rappelait que la veille les honorables Achille Bergevin et Louis-Philippe Bérard avaient demandé « la nomination d'un comité d'enquête, chargé de s'enquérir de la vérité des faits qui leur sont imputés. Il proposait que le Comité soit créé. Il le fut et on en confia la présidence à Thomas Chapais qui était membre de l'opposition et dont la réputation politique et intellectuelle était déjà considérable.

Le Comité du Conseil législatif répéta un peu plus rapidement l'enquête de la chambre basse et il fut facile grâce au « détectaphone » de prouver que les conseillers Bergevin et Bérard avaient touché de l'argent pour faire adopter le projet. Il fut toutefois impossible d'obtenir des témoins d'autres noms, et quelques conseillers produisirent des déclarations solennelles niant toute culpabilité. Finalement, le 12 février, le comité déposa son dernier rapport dans lequel il déclarait ceci :

« Dans son opinion, les accusations portées contre les dits MM. Achille Bergevin et Louis-Philippe Bérard ont été justifiées par la preuve, Il a été établi qu'après avoir refusé d'abord, ils ont fini par accepter de l'argent en rapport avec le bill no 158 ». ⁴²

Déjà les deux conseillers avaient démissionné, le 28 janvier, dans des lettres adressées au lieutenant-gouverneur de qui théoriquement relevait leur nomination.

Les journaux du 29 janvier publiaient les lettres de démission des conseillers Bergevin et Bérard, portant la date du 28 janvier.

41. Id., 236.

42. *Rapports*, 453.

« J'ai le sentiment de ne pas avoir failli à mon devoir, écrivait Bergevin, et j'ai confiance que l'avenir le dira ». Quant à Bérard il se contentait de la réflexion suivante : « Il a été fait contre moi des insinuations dont il pourrait rester quelque chose dans l'opinion publique quelque réfutation que j'en fasse »⁴³.

HENRI BOURASSA

« L'affaire Mousseau » continua pendant quelque temps d'avoir des répercussions dans les luttes politiques et dans la presse, surtout celle d'opposition, d'autant plus que des scandales analogues étaient dénoncés à Ottawa et à Toronto⁴⁴. Elle fut particulièrement discutée au cours d'une élection partielle dans la circonscription de Trois-Rivières rendue nécessaire par l'entrée dans le cabinet provincial du député Joseph-Adolphe Tessier comme ministre de la Voirie⁴⁵. Les conservateurs présentèrent un brillant candidat, Me Alfred Désy qui, le 18 mars 1914, fut tout de même défait par le nouveau ministre⁴⁶. Dans les journaux, l'adversaire le plus violent du gouvernement, tout en se disant indépendant, fut Henri Bourassa. Sous le titre « Une ligue d'assainissement », il publiait dans *Le Devoir* du 18 février 1914 et dans celui du lendemain, deux articles où il abordait le problème général de « l'impunité des voleurs publics ». Il terminait par la constatation et le vœu suivants :

43. Cf. *Le Devoir*, jeudi, 29 janvier 1914, p. 8.

44. Cf. Rumilly, op. cit., 157-164.

45. Joseph-Adolphe Tessier (1862-1928) était né à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Il fit ses études au Séminaire de Trois-Rivières et à l'Université de Montréal pour être admis au barreau en 1885 et exercer sa profession à Trois-Rivières. Il fut élu par acclamation en 1904 député de Trois-Rivières et fut vice-président de l'Assemblée Nationale de 1912 à 1914. Ministre de la Voirie dans le ministère Gouin, il fut le premier titulaire de ce poste, il dut, selon la loi de l'époque, se représenter devant ses électeurs. Il demeura ministre de la voirie jusqu'en 1920 alors qu'il devint président à la Commission des eaux courantes, fonction qu'il occupa jusqu'à sa mort le 5 novembre 1923. Cf. *Le Devoir*, 5 nov. 1928 et à la Bibliothèque de la Législature du Québec, *Les ministres de la Couronne du Québec, 1867-1964*, par Pauline Bélanger.

46. Louis-Joseph-Alfred Désy (1878-1925) fit ses études classiques au Collège de l'Assomption et au Séminaire des Trois-Rivières et son droit à l'Université de Montréal. Admis au barreau en 1901, il exerça sa profession à Louiseville, comté de Maskinongé, jusqu'en 1906, puis aux Trois-Rivières. Après sa défaite en 1914, il devint le 1er mai 1915 bâtonnier du Barreau de Trois-Rivières. Le 29 février 1916, il était nommé Juge de la Cour supérieure. Il décéda à Trois-Rivières le 15 mars 1925. Cf. Pierre-Georges Roy, *Les Juges de la province de Québec*, Québec, 1933, 167.

« On a fondé des ligues et des associations de toutes sortes pour combattre l'ivrognerie, pour faire observer le repos du dimanche, pour enrayer la traite des blanches et même pour protéger les animaux de la cruauté des hommes. Tout cela est, à des degrés divers, fort louable, mais ne serait-il pas temps de faire quelque chose d'analogue pour combattre le vice le plus effroyable qui ronge nos classes dérisoirement appelées dirigeantes et pénétre rapidement toutes les couches sociales : l'improbité, sous toutes ses formes, et l'oblitération totale de la conscience et de l'honneur ? »

« A quand la ligue de l'assainissement des mœurs publiques ? »

Le 6 mars suivant, sous le titre de « Crimes et châtiments », Bourassa revenait à la charge et, après avoir signalé que les journaux de Montréal lui avaient appris que « l'honorable L.-P. Bérard part avec sa famille pour Nice, où il va faire un séjour prolongé » et que « M. J.-O. Mousseau va se reposer de ses émotions à Atlantic City puis en Europe », il ajoutait malicieusement : « On ne sait pas encore où M. Bergevin va villégiaturer. Il est vrai qu'il n'a reçu que \$200 de pot-de-vin, lui ». Et le journaliste après avoir rappelé quelques récentes condamnations pour des pécadilles, revenait à Bérard et Mousseau pour écrire :

« Les « honorables membres » du Conseil législatif et Messieurs les députés de l'Assemblée législative les ont déclarés coupables d'un acte déshonorant et criminel, passible d'une pénalité qui peut aller jusqu'à quatorze ans de détention pénitentiaire. Pourquoi laisse-t-on ces « boodlers » quitter le pays pour aller jouir du fruit de leurs rapines dans les splendeurs de la Côte d'Azur ou le luxe des grands hôtels d'Atlantic City, tandis que le malheureux, poussé par la faim ou par le froid, au vol d'un pain ou d'un sac de charbon, subit toute la rigueur des lois et prend le chemin de la prison ? »

Apostrophant « hommes d'Etat, politiciens et magistrats, et prédicants de morale, administrateurs de « grosses affaires » et éducateurs de la jeunesse, bourgeois cossus, vertueux égoïstes, jouisseurs sans pensée, sans justice et sans charité », il leur disait de prendre garde et lui, qui n'avait pourtant rien d'un révolutionnaire, il les avertissait que le moment viendrait où « la conscience populaire révoltée » ne fera aucune distinction entre vous et les voleurs de haute marque, vos amis, vos complices ou vos protégés ».

Et devenant quelque peu grandiloquent, il écrivait :

« Vous crierez au socialisme », « à l'anarchie ». Vous réclamez la protection des lois pour vos précieuses peaux, vos chers ventres et vos bien-aimés sacs d'écus. Mais vos clameurs seront vaines. Vous ne recevrez aucun secours, aucune pitié. Ce châtiment brutal et aveugle, vous ne l'aurez pas volé. Pour plusieurs d'entre vous, c'est même tout ce que vous aurez gagné honnêtement ».

UNE LOI NOUVELLE

Au cours de la session suivante, l'opposition conservatrice tenta de ressusciter l'affaire Mousseau, en demandant d'assigner l'ancien député devant le Comité des privilèges et élections vu que par suite de son mauvais état de santé, il n'avait pu le faire en 1914. La proposition fut rejetée ⁴⁷.

Par ailleurs, le gouvernement tint compte des événements qui avaient causé le scandale en faisant adopter la *Loi amendant les Statuts refondus*, 1909, *relativement à la Législature* ⁴⁸.

Une première disposition prohibait « à un conseiller ou à un député d'accepter ou de recevoir, directement ou indirectement, quelques frais, honoraires ou récompenses quelconques au sujet d'un projet de loi, d'une résolution ou d'une matière quelconque soumis ou qui doit être soumis à la considération de l'une ou l'autre chambre, ou de l'un de ses comités, soit pour appuyer ou ne pas appuyer, soit pour opposer ou ne pas opposer ce projet de loi, cette résolution ou cette matière quelconque » ⁴⁹.

Une seconde disposition interdisait à quiconque exerce sa profession avec un député « de donner ou signer de son nom un avis concernant un projet de loi, de comparaître, pour y plaider, devant un des comités de l'une ou l'autre chambre, ou d'être agent parlementaire ou de favoriser ou de combattre de quelque manière que ce soit devant un des comités de l'une ou l'autre chambre, un pro-

47. *Journaux de l'Assemblée législative de Québec*, Session de 1915, 273-275.

48. 5 Geo. V, c. 15.

49. Avec quelques légères modifications, l'article est demeuré substantiellement dans nos lois. *Loi de la législature*, c. 6, a. 8b, *Statuts refondus du Québec*, 1964.

jet de loi, une résolution, une pétition ou une matière quelconque soumis à la considération de l'une ou l'autre chambre ou de l'un de ses comités »⁵⁰.

UN ROMAN DE DAMASE POTVIN

L'« Affaire Mousseau-Bérard-Bergevin » devait inspirer en 1916 un roman dû à la plume du journaliste Damase Potvin et intitulé *Le « Membre »* avec en sous-titre les mots « roman de mœurs politiques québécoises »⁵¹. L'auteur, qui avait été témoin de tous les événements dédiait son livre « aux membres des clubs de jeunes conservateurs et de jeunes libéraux ». Dans une préface signée de la simple lettre G., il se défendait d'avoir voulu raconter « l'histoire d'une célèbre affaire qui ne fut pas l'« affaire des poisons », ni l'« affaire du Collier » mais qui fit couler, dans le pays, autant d'encre, les journaux étant alors plus nombreux chez nous qu'ils ne l'étaient, en France, en 1670, à l'époque de la marquise de Brinvilliers, ou au temps de la comtesse de La Motte », L'auteur admettait toutefois que l'on pourrait reconnaître sous des noms fictifs des personnages politiques actuels et trouver certaines ressemblances entre le roman et certaines pages du rapport des comités mais alors, soulignait-il, « ce ne sera pas la première fois que l'histoire viendra au secours du roman ». Et Potvin de conclure sa préface par ces mots :

« Que si malgré ce charitable avertissement, le personnage politique qui lira *Le « Membre »* veut absolument se reconnaître sous la peau de tel ou tel héros de ce livre, je ne lui intenterai pas un procès pour l'empêcher de coiffer le bonnet qu'il croit lui faire si bien. . . »

50. Cet article est aussi demeuré dans nos lois. *Id.*, a. 87.

51. Québec, Imprimerie de «L'Événement» 1916. En réalité, le roman est signé du pseudonyme de Grain de sel, mais tous savaient qu'il était de Damase Potvin (1882-1964) qui, après ses études classiques au Séminaire de Chicoutimi et un bref séjour comme novice à la Maison carrée des Pères Blancs à Alger, était devenu journaliste et avait déjà publié, en 1908, un premier roman de «Terroir», *Restons chez nous*. Il devait demeurer jusqu'à sa mort un des journalistes et des romanciers les plus prolifiques du Canada français. On se moqua beaucoup du titre «*Le Membre*» qu'il avait donné à son roman et qui était, évidemment, une traduction du mot anglais «member» qui s'emploie plus aisément seul pour désigner le membre d'une assemblée délibérante.

En réalité, le roman était vraiment inspiré par les événements que nous avons racontés. Quelques noms étaient à peine transformés. Le « membre » se nommait « Mausot », ce qui ressemblait un peu à Mousseau; le premier ministre s'appelait « Omer Thouin », à rapprocher évidemment de Lomer Gouin: « Jean-Pierre Descarrières » était le secrétaire provincial fictif alors que le réel personnage était Jérémie Decarie. D'autres rapprochements étaient évidents⁵².

Potvin racontait l'histoire de la publication des articles dans un journal qui s'appelait le *Dominion*. Il décrivait une entrevue au Château Frontenac et expliquait le fonctionnement de l'appareil d'écoute. Il sentait d'ailleurs le besoin de mettre en bas de page la note suivante: « On remarquera dans ce chapitre comme aussi dans le chapitre XII certaines analogies entre le dialogue et les questions et les réponses qui apparaissent au cours du Rapport du Comité d'Enquête de l'affaire Mousseau-Bérard-Bergevin. Le rapprochement est... frappant sans doute, mais comme l'auteur l'explique du reste, dans la préface, c'est ici que l'« histoire » vient au secours du « roman ».

Le roman se terminait par l'abandon de toute activité politique par le député et surtout par son retour à la terre paternelle. Le fils dialoguait avec son père qui n'avait guère aimé son expérience politique. Le vieux lui demandait: « Et asteur, qu'est-ce que tu vas faire? » et il recevait cette réponse: « Rester avec vous et travailler la terre, père... ». Et c'est ainsi que Damase Potvin, fidèle à lui-même, transformait son roman politique en roman de retour à la terre.

La concussion, c'est-à-dire, « La perception illicite par un agent public de sommes qu'il sait ne pas être dues »⁵³ est vieille comme le monde et ceux qui naguère ont étudié les auteurs latins se rap-

52. A noter un détail amusant l'ami sympathique du héros se nomme Octave Lamirande. C'est précisément le patronyme du héros d'un autre roman politique canadien antérieur, *Pour la Patrie*, par J.-P. Tardival, Montréal 1895. J'ignore si Potvin a fait volontairement le rapprochement.

53. C'est la définition du *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française* de Paul Robert, vol. 1, 1970.

pellent comment Cicéron a dénoncé, en les exagérant quelque peu, les vols de Verrès en Sicile, au premier siècle avant Jésus-Christ. La mémoire de certains hommes politiques a été salie à jamais par quelques imprudences commises au cours d'une vie qui pourtant avait été consacrée au bien de l'Etat. Dans quelques cas, on a heureusement oublié la faute pour se rappeler la grandeur de l'homme et les services qu'il avait rendus. Ce fut le sort de François Bacon, philosophe, homme de lettres, chancelier d'Angleterre qui, au début du dix-septième siècle, fut accusé d'avoir reçu des cadeaux de certains plaideurs. Il avoua sa culpabilité, mais en général il prouva que les présents n'avaient pas influencé ses décisions, et sa réputation n'en a guère souffert dans l'histoire.

Il reste que si l'homme public doit être tenu au-dessus de tout soupçon, par ailleurs, on doit se montrer généreux à son égard et ne pas le juger sur les détails. Ce qu'on doit surtout lui reprocher, c'est le secret de ses perceptions illicites et on doit comprendre qu'à notre époque, avec les merveilleux moyens d'écoute que la science a perfectionnés, il n'y a pratiquement plus de secret possible.

C'est pour cela que dans l'histoire politique du Québec « l'affaire Mousseau » peut être regardée comme le début d'une série d'événements qui depuis se sont multipliés et qui sans doute n'auront jamais de fin.

Quant à Mousseau lui-même, sa carrière politique fut brisée à jamais, mais il semble que ses collègues du Barreau et le grand public oublièrent assez vite les événements dont il avait été la victime. Il revint à la pratique de sa profession d'avocat et, en juillet 1909, il fut créé conseil du roi. En 1957, à l'occasion du soixantième anniversaire de son admission au Barreau, il reçut les félicitations du Conseil du Barreau de Montréal. Il mourut le 2 décembre 1965, à l'âge de 90 ans. Bien rares sans doute furent ceux qui, en lisant l'avis de décès publié dans *La Presse* du 4 décembre, se rappelèrent les événements qui un demi-siècle auparavant avaient passionné le Québec⁵⁴.

54. Cf. la nécrologie de Jean-Jacques Lefebvre déjà citée.

A distance d'ailleurs, on peut se demander si les vrais coupables ce n'étaient pas surtout ces journalistes anglo-saxons de Montréal qui avaient tendu un piège à quelques hommes politiques canadiens-français pour mieux s'immiscer dans les méandres de la politique montréalaise que dominaient quelques multimillionnaires et en particulier ce personnage énigmatique, Sir Hugh Graham, Lord Atholstan.⁵⁵ Ce fut aussi un des nombreux épisodes des luttes entre les propriétaires de journaux.

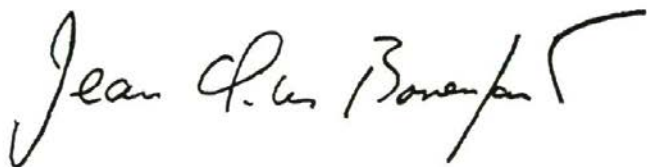
Graham fut appelé à témoigner, tant au comité de l'Assemblée qu'à celui du Conseil, pour expliquer pourquoi il avait refusé de publier les révélations que lui avaient offertes Beck. Devant le silence de Graham, un des avocats du *Daily Mail* formula le commentaire suivant:

« M. Hugh Graham a refusé de les publier (les révélations) et nous pouvons prouver qu'il a refusé parce qu'il était entendu avec un membre de cette Chambre ou avec quelques membres de cette Chambre pour empêcher ces révélations d'être publiées parce que ça pouvait lui nuire, ici, devant cette Chambre, concernant certain bill dans lequel il était intéressé avec d'autres membres de cette Chambre. . . . Il me semble que nous avons intérêt à prouver lorsqu'il est question d'une conspiration de la part de messieurs Nichols et MacNab, nous avons intérêt à prouver que la conspiration n'est pas de notre côté mais qu'elle est d'un autre côté. Il y a deux côtés ici ; il y a des journaux de Montréal et des propriétaires de journaux qui ont voulu empêcher la publication de ces articles, qui n'ont pas voulu donner à M. Beck l'opportunité de publier ces articles, lorsqu'il y avait d'après moi une obligation stricte de la part de ces journaux. . . . Sir Hugh Graham a manqué à son devoir en ne publiant pas ces articles et ces révélations dans son journal et..., s'il ne l'a pas fait, c'est parce qu'il avait un intérêt devant cette

55. Sir Hugh Graham, first Baron of Atholstan (1848-1938) était né dans la circonscription de Huntingdon. En 1863, il devint journaliste au *Daily Telegraph* de Montréal et, en 1869, il fonda son propre journal, l'*Evening Star* qui devint plus tard le *Montreal Daily Star*. Devenu très riche, il joua un rôle considérable, mais plutôt secret, dans les milieux politiques conservateurs. Il fut aussi un grand philanthrope. En 1917, il fut fait Baron of Atholstan de Huntingdon, titre qui disparut avec lui. *The MacMillan Dictionary of Canadian Biography*, Third ed., Toronto, MacMillan, 1963.

Chambre — avec d'autres membres de cette chambre — qu'il était intéressé dans un bill spécial, le bill des tramways ». ⁵⁶

La réputation des hommes politiques canadiens-français y perdit quelque peu et, dans les autres provinces, on se scandalisa un peu de ce qui se passait à Québec. En réalité, ce n'était tout probablement qu'un épisode parmi tant d'autres du même genre à l'époque, mais il jetait sur ceux qui y avaient été mêlés le ridicule d'être tombés dans un piège facile. Pour des Canadiens français, il y avait en outre l'humiliation d'avoir été joués par des Anglais et des Américains. Quoi qu'il en soit, ce fut pour nous le commencement des « tables d'écoute » qui, pour les hommes politiques, constituent une invitation à la prudence si ce n'est à la sagesse.



56. *Rapport*, 355-356. Les événements eurent même des répercussions dans la politique municipale. Une sorte de fièvre de crainte des détractations semble avoir saisi les hommes politiques. Dans sa livraison de jeudi le 29 janvier 1914, *La Presse* (p. 11) écrivait ceci :

« Les détracteurs de la législature, MM. Nichols et McNab, seront-ils cités à la barre du conseil municipal, comme ils l'ont été devant la Chambre de Québec et devant le conseil législatif ? C'est ce que veulent plusieurs échevins, s'il y a possibilité de le faire. L'hon. sénateur L. O. David, greffier, consulté a déclaré, qu'il croyait pour sa part que tout corps public sur lequel on laissait planer des soupçons de péculat avait le droit de faire comparaître ses détracteurs devant lui. »